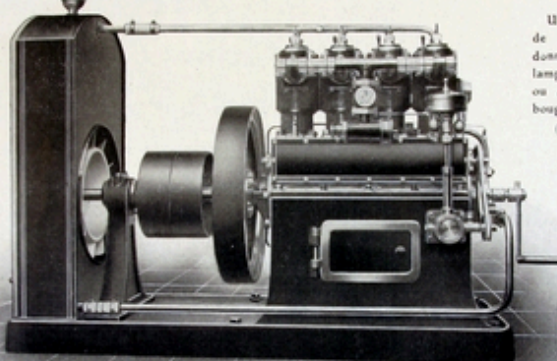


2 Ateliers V^{ve} A. DE MESMAY — Saint-Quentin

Installation complète pour LUMIÈRE ÉLECTRIQUE et CINÉMA

Ce Groupe, comporte : un Moteur " ABEILLE " 4 cylindres, grand volant pour régularisation de la lumière, une poulie motrice, permettant de commander : Dynamo, scie à bois, machine à glace, pompe à eau, etc., etc.

Radiateur-ventilateur, rendant suffisant 25 litres d'eau pour le refroidissement d'un Moteur de 20 chevaux. — Le réservoir d'essence est également installé sur ce groupe qui ne demande aucune installation spéciale, ni mécanicien, ni tuyauteries. Quant il ne convient plus à une place, en l'installe à une autre sans aucune complication.



Un " GROUPE-ABEILLE " de 20 Chevaux, peut donner environ : 600 lampes de 10 bougies ou 400 lampes de 16 bougies.
(LAMPES WOBURN)

Groupe-Moteur " ABEILLE ", 4 Cylindres

Ce Groupe absolument complet peut être alimenté, comme tous nos Moteurs " ABEILLE " au pétrole lampant. Il devient alors parfaitement économique et rend les plus précieux services dans toutes les Habitations de la Campagne.

Supplément pour l'installation au Pétrole lampant

Toutes forces de Moteurs de 2 à 100 chevaux, régime de vitesse relativement lent.

Un Groupe " ABEILLE ", donne à la Maison où il est installé le confort reposant par son travail et la gaieté par la Lumière obtenue.

Catalogue des moteurs Abeilles (applications industrielles et agricoles) : installation complète pour lumière électrique et cinéma, vers 1910-1914 (AD Aisne).

Référence du document reproduit :

- "Vve A. de Masmay - Saint-Quentin (Aisne) - Force motrice moderne - Applications industrielles et agricoles du moteur Abeille." / Circulaire n°9, 22 x 27,5 cm, [1910-1914]. 8 p.
Archives départementales de l'Aisne, Laon : Série R : 15 R 1141. Dossier n°5014 - Veuve de Masmay

IVR22_20050205044NUCAB

Auteur de l'illustration : Pillet Frédéric

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de l'Aisne ; (c)

Communauté d'agglomération et ville de Saint-Quentin

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation